

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACCUNCIAMENTU DI UNA VIA D'AVANZAMENTU NANTU
À L'ANZIANA RT 20 À U LOCU DETTU "PONTI DI MURI"
À L'AVALLU DI A FOCI DI VIZZAVONA - A MIZIORNU**

**AMÉNAGEMENT D'UN CRÉNEAU DE DEPASSEMENT SUR
L'EX. RT 20 AU NIVEAU DU LIEU-DIT PONTI DI MURI A
L'AVAL DU COL DE VIZZAVONA - COTE SUD**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex. RT 20 au niveau du lieu-dit Pont di Muri à l'aval du Col de Vizzavona - côté sud.

I. OBJET DE L'OPERATION

Cette opération concerne l'aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex. RT 20, au lieu-dit Pont di Muri, à l'aval du col de Vizzavona, côté sud.

Le projet s'étend sur environ 500 mètres linéaires et se superpose tout le long à la route actuelle avec un élargissement de la plate-forme à l'amont permettant la réalisation de la 3ème voie. L'objectif de ce créneau de dépassement est d'offrir aux usagers des conditions de circulation et de dépassement en toute sécurité.

Saisi par courrier des services de la Collectivité de Corse en date du 3 juillet 2020, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse / Parcu di Corsica a rendu le 15 juillet 2020 un avis favorable sur le projet d'aménagement d'un créneau de dépassement de Pont di Muri - ex. RT 20 - sur les communes de Bucugnà et Vivariu.

II. ACQUISITIONS FONCIERES

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition d'emprises sur les parcelles suivantes, sises sur le territoire de la commune de Bucugnà et cadastrées Section C :

- n° 1 (emprise de 4 758 m² à prendre sur une superficie de 26 280 m²),
- n° 2 (emprise de 468 m² à prendre sur une superficie de 24 960 m²),
- n° 3 (emprise de 1 838 m² à prendre sur une superficie de 24 140 m²),
- n° 4 (emprise de 38 m² à prendre sur une superficie de 18 320 m²).

Les 10 et 15 juillet 2019, le cabinet SIBELLA, géomètres-experts à Bastia, a dressé un plan et un état parcellaire.

Le 5 novembre 2020, le cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de Bastia, a évalué ces emprises pour une valeur globale de DEUX MILLE SIX CENT SIX EUROS ET SOIXANTE- DIX CENTIMES (2 606,70 €).

Par délibération n° 2020-08-09 du 20 novembre 2020, la commune de Bucugnà a accepté le projet et demandé à l'Office National des Forêts la distraction préalable du régime forestier des emprises du projet sur les parcelles cadastrées section C n° 1, 2, 3 et 4, dont elle est propriétaire. Saisie par courrier dudit Office en date du

19 février 2021, la Direction départementale des territoires et de la mer - Service Risques Eau et Forêt a confirmé le 30 mars 2021 la mise à l'instruction de la demande faisant courir le délai légal de deux mois.

Par délibération n° 2021-01-09 du 19 février 2021, la commune de Bucugnà a approuvé le principe de cession des emprises nécessaires à la réalisation du projet routier de la Collectivité de Corse et a autorisé son Maire à signer les actes y afférents. En vertu de cette autorisation, le Maire a, le 8 mars 2021, accepté l'offre de la Collectivité de Corse aux conditions ci-dessus indiquées.

Dans ces circonstances, et sous réserve de l'attribution de l'arrêté préfectoral portant distraction du régime forestier des emprises nécessaires au projet, il convient d'opérer l'acquisition desdites emprises soit par acte administratif d'acquisition amiable soit par acte notarié. Les frais correspondants devront être engagés sur l'opération 1212D0230A - petites opérations foncières - Imputation Budgétaire : 908 2315 90842 ROU - 1132

III. STRATEGIE DE VALORISATION DES DEBLAIS

Comme mesure d'accompagnement au projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex RT 20 au lieu-dit « Pont di Muri », la Collectivité de Corse a établi une stratégie de valorisation des déblais en proposant un réemploi des matériaux de chantier au plus proche du projet.

La commune de Bucugnà est propriétaire d'un terrain situé au col de Vizzavona, sur la commune de Vivariu, cadastré section D numéro 54. Cette parcelle d'une superficie de 105 000 m² est, pour une surface d'environ 10 000 m², sommairement aménagée en aire de stationnement, très utilisée en périodes estivale et hivernale.

Cette surface et sa proximité du chantier principal répondraient parfaitement aux besoins. Le réemploi des matériaux sur cette zone permettrait ainsi son réaménagement en aire naturelle de stationnement garantissant la sécurité des usagers de l'ex. route territoriale.

La convention d'occupation du domaine privé de la Commune de Bucugnà ci-annexée a pour objet de définir et d'organiser les conditions dans lesquelles la Collectivité de Corse est autorisée à occuper une emprise disponible de 10 000 m² sur la parcelle cadastrée section D numéro 54, sise sur la commune de Vivariu pour réaliser l'opération suivante :

- Réemploi des matériaux issus du chantier d'aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex. RT 20 au lieu-dit « Pont di Muri » ;
- Réaménagement de l'aire de stationnement existante (terrassément, assainissement) sur le domaine privé de la commune ;
- Réalisation d'aménagements connexes.

Par délibération n° 2021-01-08 du 19 février 2021, la commune de Bucugnà a approuvé le principe d'occupation temporaire de son domaine privé par la Collectivité de Corse et autorisé son Maire à signer la convention correspondante. En vertu de cette autorisation, le Maire de Bucugnà a signé ladite convention le 22 février 2021.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du créneau de dépassement sur l'ex. RT 20 au lieu-dit Pont di Muri, à l'aval du col de Vizzavona, côté sud ainsi que son financement.
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement à hauteur de 2 millions d'euro hors taxe (2 M€ HT), ainsi qu'il suit :
 - Collectivité de Corse : 600 000 € HT - 30 %
 - Etat (PEI) : 1 400 000 € HT - 70 %
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de Bucugnà, par la Collectivité de Corse, en vue du réemploi des matériaux de chantier pour l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement.
- **DE M'AUTORISER** à acquérir par acte administratif ou par acte notarié, les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération pour un montant total de DEUX MILLE SIX CENT SIX EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (2606, 70 €) et à engager les frais correspondants sur l'opération 1212D0230A - petites opérations foncières - Imputation Budgétaire : 908 2315 90842 ROU - 1132.
- **DE M'AUTORISER** à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de Bucugnà ainsi que l'ensemble des actes inhérents à l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PIECES JOINTES ANNEXES

1. Le projet technique d'aménagement d'un créneau de dépassement sur l'ex. RT 20, au lieu-dit Pont di Muri, à l'aval du col de Vizzavona, côté sud.
2. L'avis favorable du syndicat mixte du PNRC/Parcu di Corsica.
3. Le plan et l'état parcellaires du cabinet SIBELLA.
4. Le certificat d'évaluation du cabinet DOLESI.
5. L'acceptation par le Maire de Bucugnà de l'offre d'acquisition des emprises sur les parcelles cadastrées section C numéro 1, 2, 3 et 4, ainsi que le courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer - Service Risques Eau et Forêt en date du 30 mars 2021 confirmant la mise à l'instruction de la demande de distraction du régime forestier desdites emprises.
6. Le projet de convention, préalablement signé par le Maire de la Commune de Bucugnà.
7. Le dossier technique de réemploi des matériaux pour l'aménagement de la zone de stationnement au Col de Vizzavona.

